

Marie Lemay Lachance
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 13 octobre 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3879-2014
Prix de l'équilibrage
Notre dossier : 312-00688

Chère consœur,

La Commission de l'énergie de l'Ontario (« OEB ») a rendu, le 27 août 2015, la décision EB-2015-0010 sur l'ajustement ponctuel du partage des profits de 2014 en vertu du mécanisme incitatif pluriannuel approuvé par l'OEB dans sa décision EB-2013-0202 rendue en octobre 2013, ainsi que sur le compte de report de 2014 et autres soldes (« 2014 Earnings Sharing Mechanism & Disposition of Deferral Accounts and Other balances »). L'OEB demande à Union Gas de disposer de l'ajustement au 1^{er} octobre 2015. Cette décision est jointe à la présente.

En vertu de cette décision, Gaz Métro sera donc créditée d'un montant total de 43 435,81 \$ avant taxes, qui correspond à sa part du partage des bénéfices pour l'année 2014, en conformité avec les contrats détenus chez Union Gas.

L'effet des modifications aux coûts d'équilibrage découlant de la décision de l'OEB sera capté, lors du Rapport annuel au 30 septembre 2016, par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2013-054 (paragr. 42),

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance

MLL/mb

p.j.